

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

**DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2022 / 1.1

Nombre de membres			L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX Le 25 octobre 2022 à 18h45
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération	
31	16	20	Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président
Date de la convocation : 18 octobre 2022 Date d'affichage : 19 octobre 2022			

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Richard FIOL, Paulette FOURNIER, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Michel VERNHETTES

Suppléants :

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à Thierry CADENET, Lucien MOULIERES à Stéphanie ANDRIEU, Philippe MURATET à Yves MALRIC, Maryse ROUX à Thierry CARTAYRADE

Absents : Claudine DELACROIX-PAGES, Jean-François GALLIARD, Philippe GOUT, Loïc MASSEBIAU, Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE, Vanessa SAUVEPLANE, Jérôme THIBAUT-LAURENT

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

**Délibération complémentaire concernant la validation des avant-projets définitifs dans le cadre du
marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité des déchèteries**

Vu la délibération en date du 27 septembre 2022 approuvant les avant-projet définitifs pour les déchèteries de La Cavalerie et Nant et fixant les coûts prévisionnels des travaux ;

Monsieur le Président indique que le cabinet de maîtrise d'œuvre a soulevé plusieurs problématiques concernant la mise en conformité de la déchèterie de Cornus lors de son travail sur la phase d'avant-projet notamment concernant la gestion des eaux. A l'heure actuelle la Communauté de communes ne dispose pas de suffisamment d'éléments pour pouvoir continuer à avancer sur cet avant-projet, des études complémentaires seront nécessaire pour redéfinir un projet adapté aux contraintes. Afin de ne pas retarder le travail sur les deux autres sites et de pouvoir mener l'ensemble des démarches complémentaires nécessaires à la redéfinition du projet, Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'invalider l'avant-projet et de ne pas poursuivre la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de Cornus.

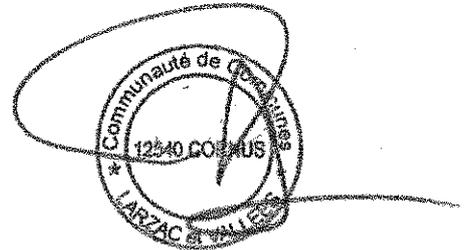
Le travail du maître d'œuvre se poursuivra uniquement sur les projets concernant les déchèteries de Nant et La Cavalerie, conformément à la délibération n°20220927-1.1.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Décide d'invalider l'avant-projet concernant la mise en conformité de la déchèterie de Cornus ;
- De mettre fin à la mission du maître d'œuvre concernant le projet de Cornus ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre fixant le forfait de rémunération définitif basé sur le montant prévisionnel des travaux sur les déchèteries de Nant et La Cavalerie ;
- Autorise Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission
A la Sous-Préfecture le : 23/10/22
Affiché le : 28/10/22

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

Larzac et vallées

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2022 / 1.2

Nombre de membres			L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX Le 25 octobre 2022 à 18h45
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération	
31	16	20	Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président
Date de la convocation : 18 octobre 2022			
Date d'affichage : 19 octobre 2022			

Présents titulaires : *Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Richard FIOL, Paulette FOURNIER, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Michel VERNHETTES*

Suppléants :

Pouvoirs : *Sabine AUSSEL à Thierry CADENET, Lucien MOULIERES à Stéphanie ANDRIEU, Philippe MURATET à Yves MALRIC, Maryse ROUX à Thierry CARTAYRADE*

Absents : *Claudine DELACROIX-PAGES, Jean-François GALLIARD, Philippe GOUT, Loïc MASSEBIAU, Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE, Vanessa SAUVEPLANE, Jérôme THIBAUT-LAURENT*

Secrétaire de séance : *Yves MALRIC*

Avenant au contrat de collaboration avec COREPILE

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur,

Vu le contrat de collaboration signé avec l'éco-organisme COREPILE en date du 27 décembre 2018 concernant la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagers ;

COREPILE, éco-organisme agréé par l'Etat pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagers, propose aux collectivités d'expérimenter la mise en place d'un soutien financier à la collecte.

Ce soutien se compose d'une part fixe de 60€ par déchèterie par an à condition de réaliser à minima une collecte dans l'année. Une part variable est également prévue qui sera fonction de la quantité de piles et accumulateurs collectés.

Monsieur le Président propose de signer un avenant au contrat qui lie la collectivité avec COREPILE afin de mettre en place le soutien financier à la collecte proposé.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de collaboration avec COREPILE
- De signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution des présentes.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 02/11/2022

Affiché le : 02.11.2022

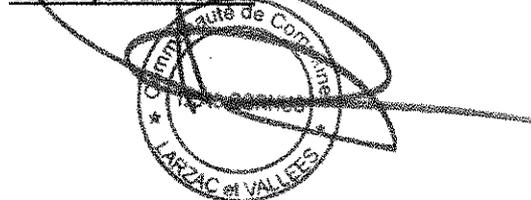
Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE

Accusé de réception en préfecture
012-241200906-20221025-20221025DL1_2-CC
Reçu le 02/11/2022



SEANCE DU 25 OCTOBRE 2022 / 02-1

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	16	20

Date de la convocation : 18 octobre 2022
Date d'affichage : 19 octobre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
Le 25 octobre 2022 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Richard FIOL, Paulette FOURNIER, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Michel VERNHETTES

Suppléants :

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à Thierry CADENET, Lucien MOULIERES à Stéphanie ANDRIEU, Philippe MURATET à Yves MALRIC, Maryse ROUX à Thierry CARTAYRADE

Absents : Claudine DELACROIX-PAGES, Jean-François GALLIARD, Philippe GOUT, Loïc MASSEBLAU, Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE, Vanessa SAUVEPLANE, Jérôme THIBAUT-LAURENT

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Taxe d'aménagement : fixation des modalités de répartition entre la Communauté de communes et les communes

Il convient de rappeler que la taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Les bénéficiaires de cette taxe sont les communes ou l'EPCI et les départements.

La taxe d'aménagement (TA) est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU et par délibération dans les autres communes. Le taux peut être fixé entre 1 et 5 % et par secteur du territoire. Elle peut être également instituée par délibération de l'EPCI quand il est compétent en matière de PLU, sous réserve de délibérations concordantes des communes et de L'intercommunalité.

L'article 109 de la loi de finances 2022 désormais, le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement au profit de l'EPCI est obligatoire, afin de tenir compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, des compétences communautaires.

Cette nouvelle disposition est d'application immédiate et concerne les montants de taxe d'aménagement perçus par les communes à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce reversement se fait sur la base de délibérations concordantes de l'EPCI et de la commune.

Les délibérations concordantes de l'EPCI et de ses communes-membres doivent intervenir dans les meilleurs délais afin de définir les modalités de reversement dès 2022, et avant 31 décembre pour être applicables au 1er janvier 2023.

La répartition des montants de taxe d'aménagement entre la commune et l'EPCI est à déterminer par convention et elle doit tenir compte des équipements publics relevant de la compétence de l'EPCI.

Considérant que le reversement à l'EPCI d'une part du produit de la taxe d'aménagement est obligatoire,

Il convient de rappeler que la taxe d'aménagement instituée par la communauté de communes par délibération du 30 novembre 2015 au taux de 1.5%

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-4 du code de l'urbanisme

Vu les articles 1379 16° et 1635 quater A du code général des impôts

Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

Considérant que la Communauté de communes Larzac et Vallées a instauré la part intercommunale de la taxe d'aménagement ;

Considérant que le reversement total ou partiel de la taxe d'aménagement s'effectue sur la base de délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération compte tenu de la charge des équipements publics relevant des compétences de l'EPCI.

Considérant que ce reversement est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2022,

Considérant les compétences de la Communauté de communes

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement suivantes : la communauté de communes reversera à ses communes 95 % du montant perçu

- **APPROUVE** la convention de reversement de la taxe d'aménagement

- **HABILITE** le Président ou son représentant à signer ladite convention ou tout acte afférent.

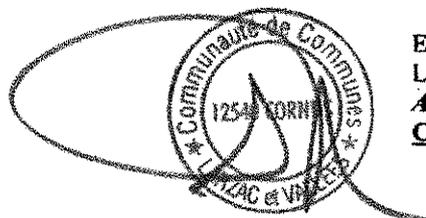
- **DIT QUE** la présente délibération sera notifiée aux services fiscaux.

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 15.11.2022

Affiché le : 15.11.2022



Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE

3 Répartition « dérogatoire libre »

Dans ce cas, le conseil communautaire définit librement la répartition du prélèvement et/ou du reversement selon les propres critères fixés par l'EPCI et adoptés à l'unanimité.

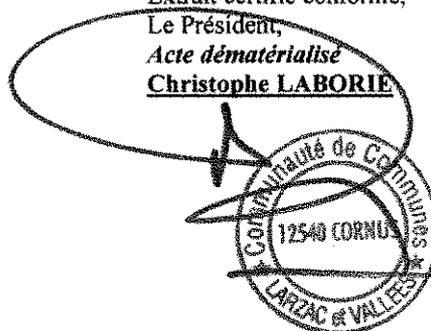
Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de procéder à la répartition de droit commun, conformément aux décisions prises les années précédentes.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la répartition de droit commun.

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission
A la Sous-Préfecture le : 28.11.2022
Affiché le : 28.11.2022

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2022 / 02-3B

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	16	20

Date de la convocation : 18 octobre 2022

Date d'affichage : 19 octobre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
Le 25 octobre 2022 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Richard FIOL, Paulette FOURNIER, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Michel VERNHETTES

Suppléants :

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à Thierry CADENET, Lucien MOULIERES à Stéphanie ANDRIEU, Philippe MURATET à Yves MALRIC, Maryse ROUX à Thierry CARTAYRADE

Absents : Claudine DELACROIX-PAGES, Jean-François GALLIARD, Philippe GOUT, Loïc MASSEBLAU, Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE, Vanessa SAUVEPLANE, Jérôme THIBAUT-LAURENT

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

**Délibération relative à la souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées
Annule et remplace n° 02-3**

Vu le budget de la Communauté de communes Larzac et Vallées, voté et approuvé par le conseil Communautaire le 19 avril 2022.

Après délibération, décide :

ARTICLE 1er : La Communauté de communes Larzac et Vallées contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : Réhabilitation et mise aux normes des déchèteries

Montant : 1 000 000 €

Durée de l'amortissement : 20 ans + phase d'anticipation de 24 mois

Taux : 3.41% fixe

Périodicité : échéance constante trimestrielle

Frais de dossier : 0.20%

Débloccage * : L'intégralité des fonds sera débloquée dans un délai de 4 mois (conformément à nos conditions générales), au-delà le taux fixe sera révisé.

* Si phase d'anticipation retenue : délai de débloccage porté à 24 mois avec un premier débloccage dans les 4 mois suivants l'édition du contrat.

Accusé de réception en préfecture

012-241200906-20221025-20221025DL02_3B-DE

Reçu le 15/11/2022

Pendant la phase d'anticipation, les intérêts, calculés au taux fixe sur les sommes effectivement débloquées, sont payés selon la périodicité choisie pour la phase d'amortissement.

ARTICLE 3 : la Communauté de communes Larzac et Vallées s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La Communauté de communes Larzac et Vallées s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission
A la Sous-Préfecture le : 15.11.2022
Affiché le : 15.11.2022

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2022 / 03

Nombre de membres			L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX Le 25 octobre 2022 à 18h45
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération	
31	16	20	Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Date de la convocation : 18 octobre 2022
Date d'affichage : 19 octobre 2022

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Richard FIOLE, Paulette FOURNIER, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Michel VERNHETTES

Suppléants :

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à Thierry CADENET, Lucien MOULIERES à Stéphanie ANDRIEU, Philippe MURATET à Yves MALRIC, Maryse ROUX à Thierry CARTAYRADE

Absents : Claudine DELACROIX-PAGES, Jean-François GALLIARD, Philippe GOUT, Loïc MASSEBIAU, Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE, Vanessa SAUVEPLANE, Jérôme THIBAUT-LAURENT

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir ; « communication sur les nouvelles consignes de tri des déchets » ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE :

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois et demi allant du 16/11/2022 au 31/12/2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Ambassadeur du Tri à temps complet. Il devra justifier d'un niveau bac ou équivalent.

La rémunération de l'agent sera calculée en fonction du niveau d'étude et de l'expérience sur un indice brut entre 382 et 401 du grade de recrutement.

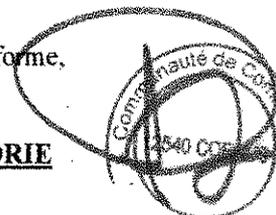
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 27.10.2022

Affiché le : 27.10.2022

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



SEANCE DU 25 OCTOBRE 2022 / 04

Nombre de membres			L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX Le 25 octobre 2022 à 18h45
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération	
31	16	20	Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Date de la convocation : 18 octobre 2022
Date d'affichage : 19 octobre 2022

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Richard FIOL, Paulette FOURNIER, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Michel VERNHETTES

Suppléants :

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à Thierry CADENET, Lucien MOULIERES à Stéphanie ANDRIEU, Philippe MURATET à Yves MALRIC, Maryse ROUX à Thierry CARTAYRADE

Absents : Claudine DELACROIX-PAGES, Jean-François GALLIARD, Philippe GOUT, Loïc MASSEBIAU, Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE, Vanessa SAUVEPLANE, Jérôme THIBAUT-LAURENT

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Attribution d'une subvention à l'ADMR Larzac Dourbie pour le portage de repas

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'ADMR Larzac Dourbie propose un service de repas à domicile.

Considérant que ce service représente un élément important pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées.

Compte tenu de l'étendue du territoire à couvrir et de l'éloignement des bénéficiaires, ce service génère des coûts importants qui ne sont pas entièrement couverts par le prix de vente des repas.

En 2021, 2 120 repas ont été distribués sur le territoire communautaire.

Monsieur le Président indique qu'une participation de la Communauté de communes à hauteur de 1 Euro par repas serait envisageable afin de couvrir le déficit du service.

Monsieur le Président propose donc d'accorder une subvention de 2120 € à l'ADMR au titre de l'exercice 2021.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire

- Approuve l'octroi d'une subvention à l'ADMR Larzac Dourbie d'un montant de 2 120€

- Autorise son Président à effectuer l'ensemble des démarches afférentes à la bonne exécution de ce dossier

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission
A la Sous-Préfecture le : 28.11.2022
Affiché le : 28.11.2022

Extrait certifié conforme,
Le Président,

Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

Larzac et vallées

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2022 / 05

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	16	20

Date de la convocation : 18 octobre 2022
Date d'affichage : 19 octobre 2022L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
Le 25 octobre 2022 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Richard FIOL, Paulette FOURNIER, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Michel VERNHETTES

Suppléants :

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à Thierry CADENET, Lucien MOULIERES à Stéphanie ANDRIEU, Philippe MURATET à Yves MALRIC, Maryse ROUX à Thierry CARTAYRADE

Absents : Claudine DELACROIX-PAGES, Jean-François GALLIARD, Philippe GOUT, Loïc MASSEBIAU, Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE, Vanessa SAUVEPLANE, Jérôme THIBAUT-LAURENT

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Attribution de subventions à des associations

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu Les demandes de subventions déposées auprès de la Communauté de communes,

Monsieur le Président propose d'attribuer les subventions suivantes aux associations

Nom de l'association	objet	Proposition	Budget manifestation
Les Cantarels de La Dourbie	Concert Vox Bigerri	260	2650€
SUNMIT	Gravel Larzac Expérience	1 000€	10 276€

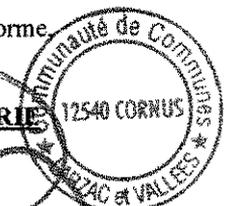
Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, la Conseil communautaire :

- adopte les propositions de Monsieur le Président ainsi que les montants de subventions correspondants,
- autorise son Président à procéder au versement des subventions.

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission
A la Sous-Préfecture le : 28.11.2022
Affiché le : 28.11.2022

Extrait certifié conforme
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



Accusé de réception en préfecture
012-241200906-20221025-20221025DL05-DE
Reçu le 28/11/2022

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

Larzac et vallées

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2022 / 06

Nombre de membres			L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX Le 25 octobre 2022 à 18h45
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération	
31	16	20	Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en scssion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Date de la convocation : 18 octobre 2022
Date d'affichage : 19 octobre 2022

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Richard FIOL, Paulette FOURNIER, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Michel VERNHETTES

Suppléants :

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à Thierry CADENET, Lucien MOULIERES à Stéphanie ANDRIEU, Philippe MURATET à Yves MALRIC, Maryse ROUX à Thierry CARTAYRADE

Absents : Claudine DELACROIX-PAGES, Jean-François GALLIARD, Philippe GOUT, Loïc MASSEBLAU, Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE, Vanessa SAUVEPLANE, Jérôme THIBAUT-LAURENT

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Règlement relatif à l'entrée au Capital des SCIC (sociétés coopératives d'intérêt collectif)

La Communauté de communes a été saisi de plusieurs demandes pour entrer au capital de SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif).

Il convient de préciser que La Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, article 19 septies, indique: « Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital de chacune des sociétés coopératives d'intérêt collectif.

Une collectivité territoriale peut entrer au capital d'une SCIC dès qu'une au moins des activités de la SCIC rentre dans le cadre d'une des compétences de la collectivité.

Afin d'établir une règle pour répondre aux demandes reçues Monsieur le Président présente un projet de règlement au Conseil communautaire

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le projet de règlement.

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 28.11.2022

Affiché le : 28.11.2022

Extrait certifié conforme,
Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE

